

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

10 RUE WOLFGANG AMADEUS MOZART CHATEAUBRIANT

**Adresse:** 10 Rue Wolfgang Amadeus Mozart  
Châteaubriant 44110 CHATEAUBRIANT  
**Coordonnées GPS:** 47.712049, -1.382851  
**Cadastre:** AZ 65

**Commune:** CHATEAUBRIANT  
**Code Insee:** 44036

**Reference d'édition:** 3215487  
**Date d'édition:** 06/06/2025

**Vendeur-Bailleur:**  
Monsieur GAUTIER Guillaume  
**Acquéreur-Locataire:**



OLD : NON

PEB : NON

**5 BASIAS, 0 BASOL, 2 ICPE**

RADON : niv. 3

SEISME : niv. 2

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif <b>OLD</b>	<b>NON</b>	La commune n'est pas concernée par l'obligation légale de débroussaillement au titre de l'article R.125-23		
Informatif <b>PEB</b>	<b>NON</b>	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel <b>SEISME</b>	<b>OUI</b>	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2		
PPR Naturel <b>RADON</b>	<b>OUI</b>	Commune à potentiel radon de niveau 3		
Informatif <b>Sols Argileux</b>	<b>OUI</b>	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels <b>Inondation</b>	<b>NON</b>	Inondation Bassin amont de la Chère	Approuvé	12/08/2024
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Bassin amont de la Chère	Approuvé	12/08/2024
PPR Miniers	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Miniers</b>		
PPR Technologiques	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Technologiques</b>		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)" article R.125-25

## DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/> **XUADT**

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

# Etat des risques

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTECPR / DGPR janvier 2025

Cet état, à remplir par le vendeur / bailleur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente / location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur / locataire par le vendeur / bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente / location, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique / du contrat de bail.

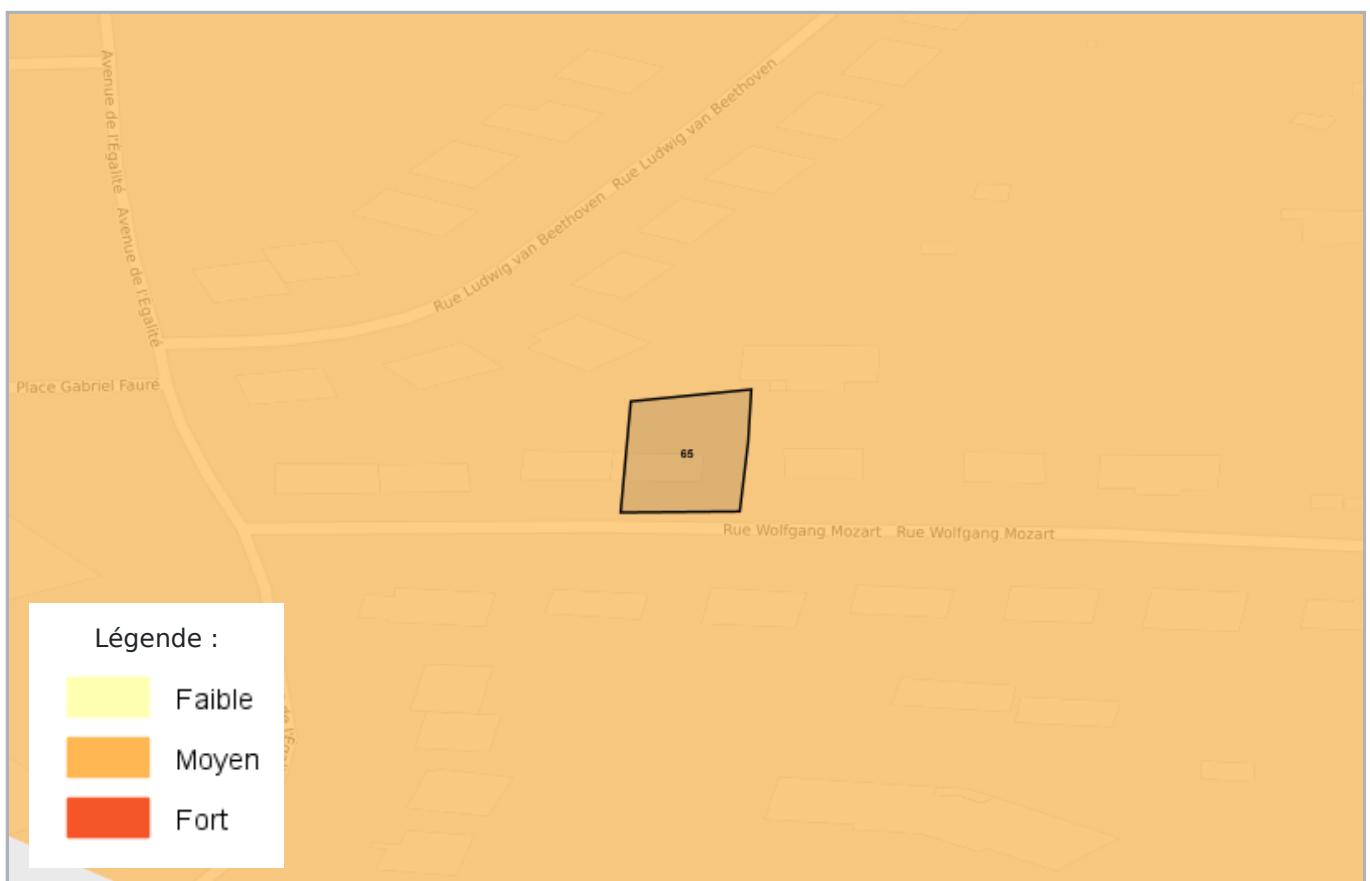
Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)	Code postal	Nom de la commune			
10 Rue Wolfgang Amadeus Mozart Châteaubriant	44110	CHATEAUBRIANT			
<b>AZ 65</b>					
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)					
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>NATURELS</b>					
prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/>	anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/>	approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/>	approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque: <input type="text"/>					
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN					
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés					
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)					
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>MINIERS</b>					
prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/>	anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/>	approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/>	approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque: <input type="text"/>					
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM					
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés					
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)					
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>TECHNOLOGIQUES</b>					
prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/>	approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/>	approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/>	date <input type="text"/>	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à : effet toxique <input type="checkbox"/> effet thermique <input checked="" type="checkbox"/> effet surpression <input type="checkbox"/>					
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement					
L'immeuble est situé en zone de prescription					
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés					
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location <sup>(5)</sup>					
Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillement (OLD)					
Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement					
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire					
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en					
zone 1 très faible <input type="checkbox"/>	zone 2 faible <input checked="" type="checkbox"/>	zone 3 modérée <input type="checkbox"/>	zone 4 moyenne <input type="checkbox"/>	zone 5 forte <input type="checkbox"/>	
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon					
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3					
Information relative à la pollution des sols					
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)					
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*					
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* *naturelle, minière ou technologique					
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)					
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022					
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme.					
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est: <input type="checkbox"/> d'ici à 30 ans <input type="checkbox"/> compris entre 30 et 100 ans <input type="checkbox"/>					
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone					
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser					
Documents à fournir obligatoirement					
<input checked="" type="checkbox"/> La fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a> <input checked="" type="checkbox"/> La fiche d'information sur le radon disponible sur le site <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a> <input checked="" type="checkbox"/> La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité					
<b>vendeur / bailleur</b>	<b>Date / Lieu</b>	<b>acquéreur / locataire</b>			
Monsieur GAUTIER Guillaume	Le, 06/06/2025	Signature:			
Signature:	Fait à CHATEAUBRIANT				

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée

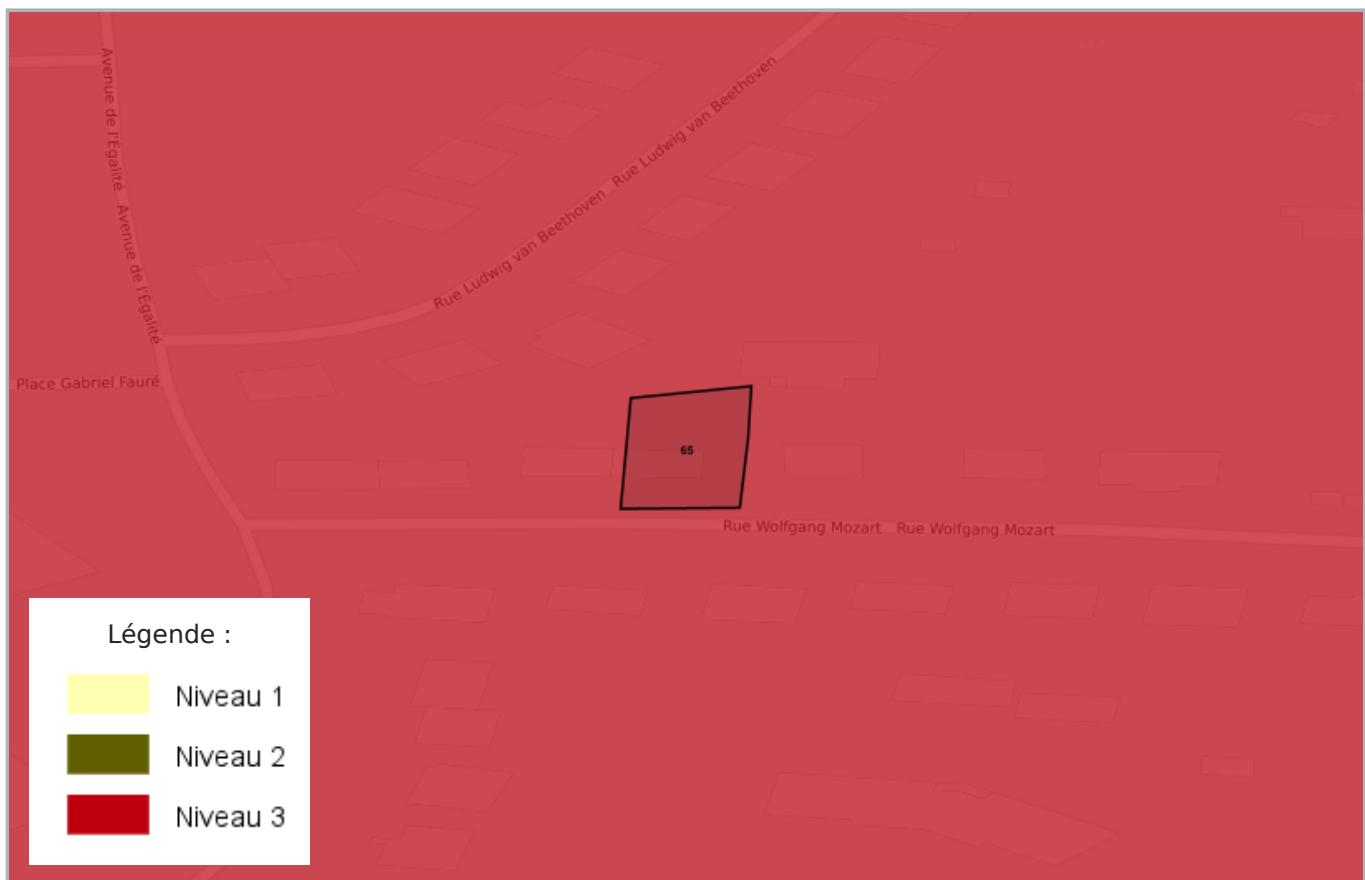
## CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



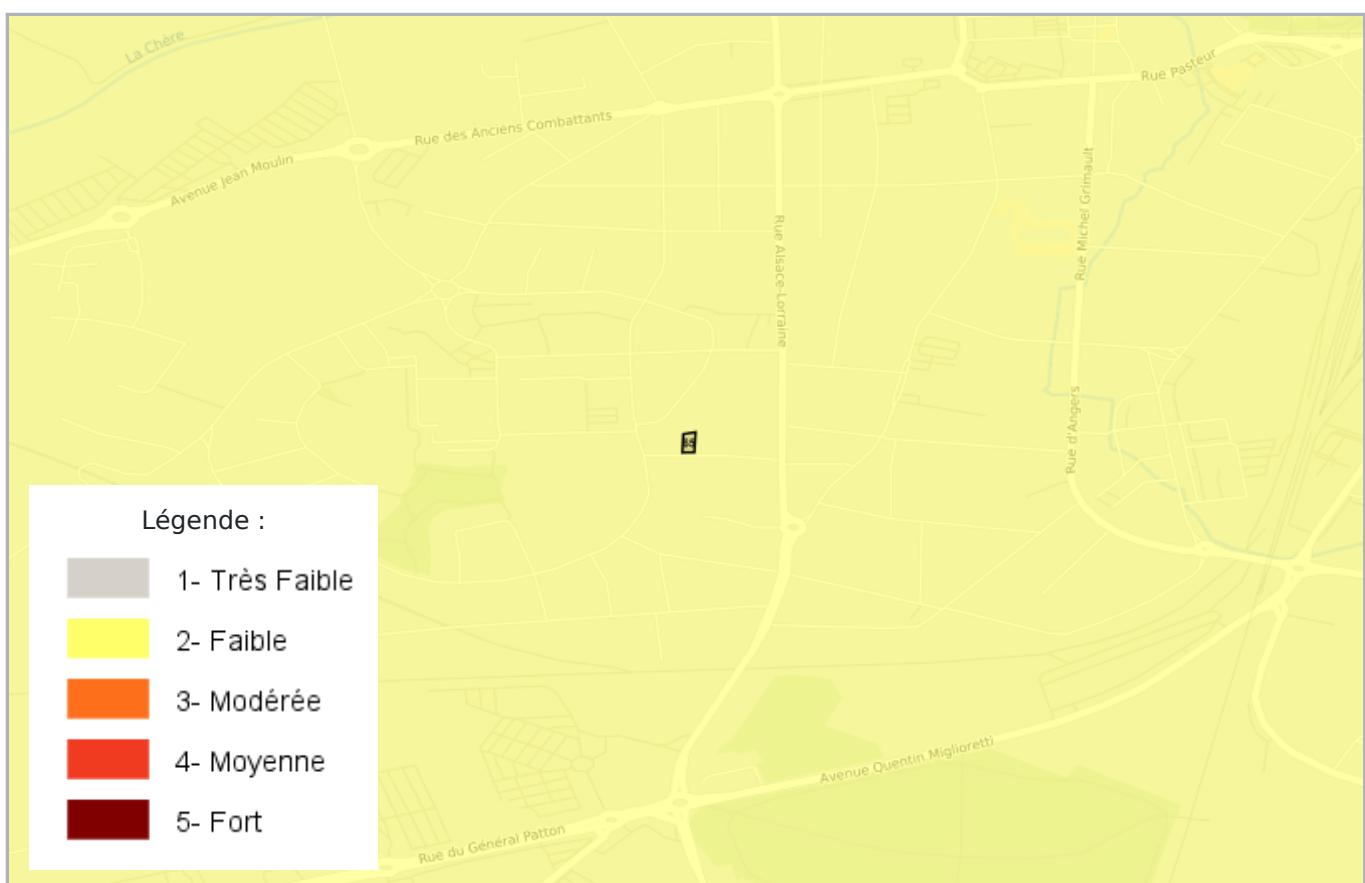
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



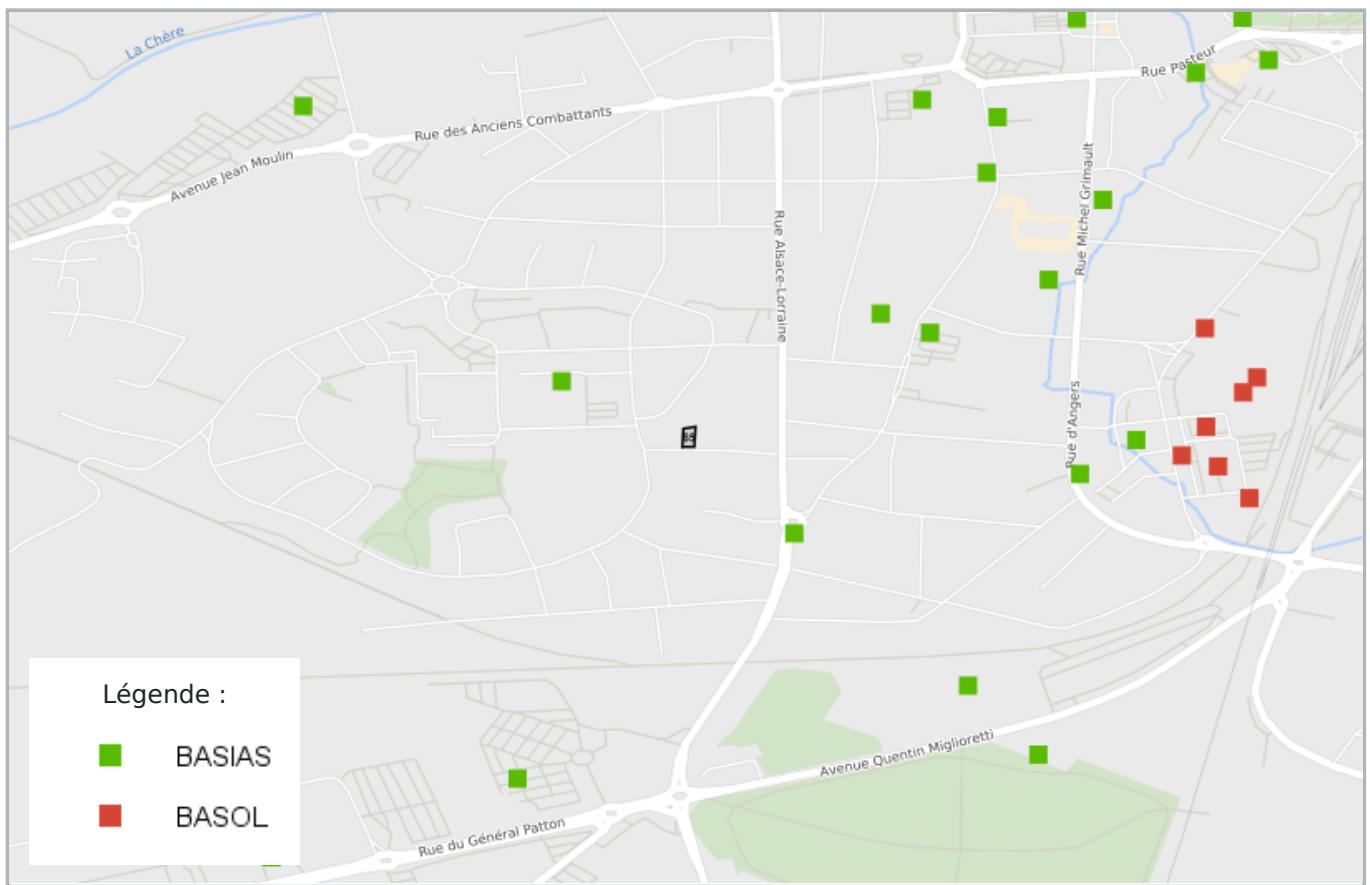
## RADON



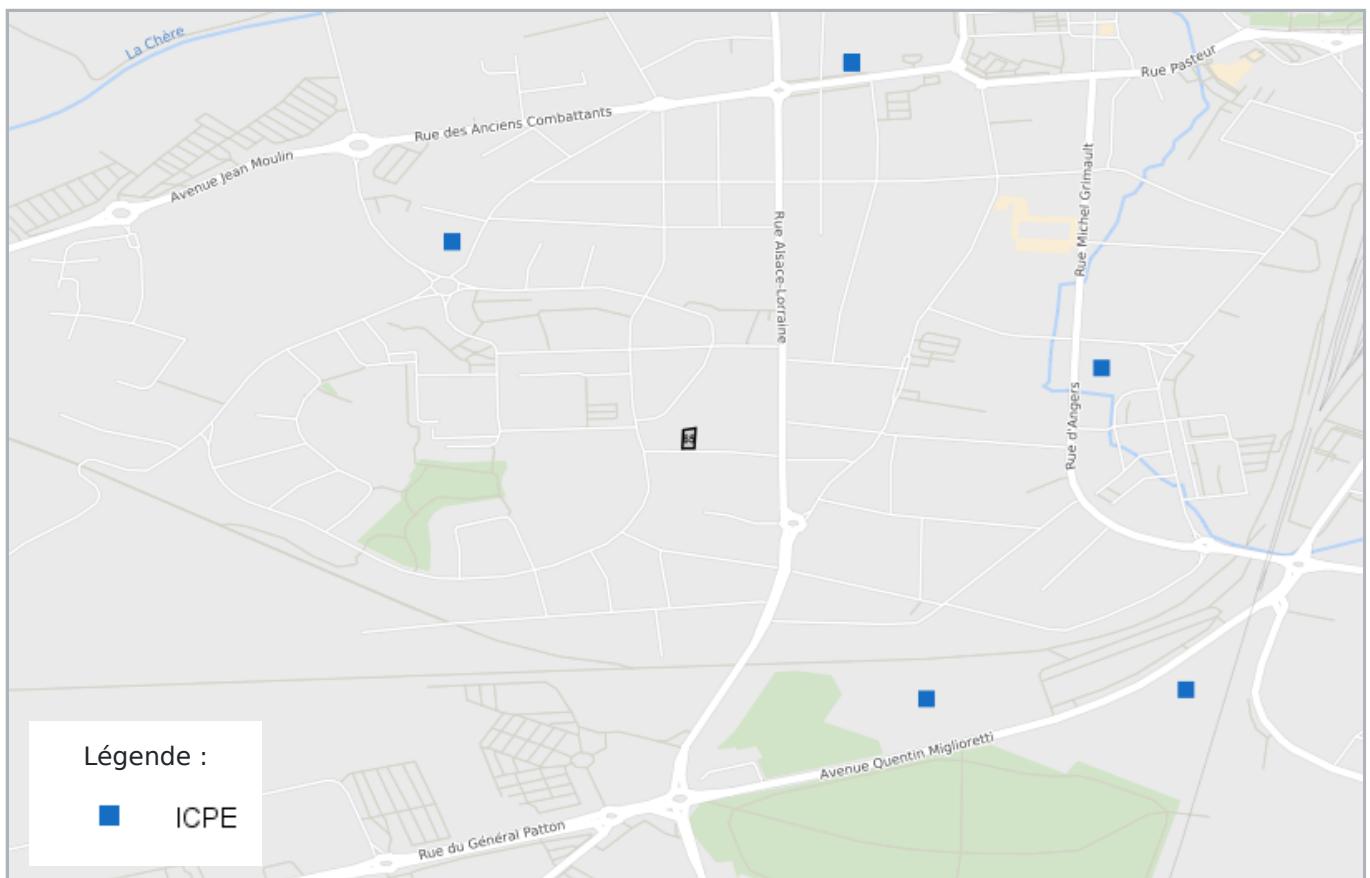
## CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



## CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS ( BASOL / BASIAS )



## CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



# Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

## Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

10 Rue Wolfgang Amadeus Mozart  
Châteaubriant

44110

CHATEAUBRIANT

## Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **PEB**

<sup>1</sup>

oui

non

X

révisé

approuvé

date

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome:

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

<sup>2</sup>

oui

non

X

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre **PEB**

<sup>1</sup>

oui

non

révisé

approuvé

date

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome:

## Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

- > L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

<sup>1</sup> zone A  
très forte

<sup>2</sup> zone B  
forte

<sup>3</sup> zone C  
modérée

<sup>4</sup> zone D  
faible

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaternies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

## Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur / bailleur

date / lieu

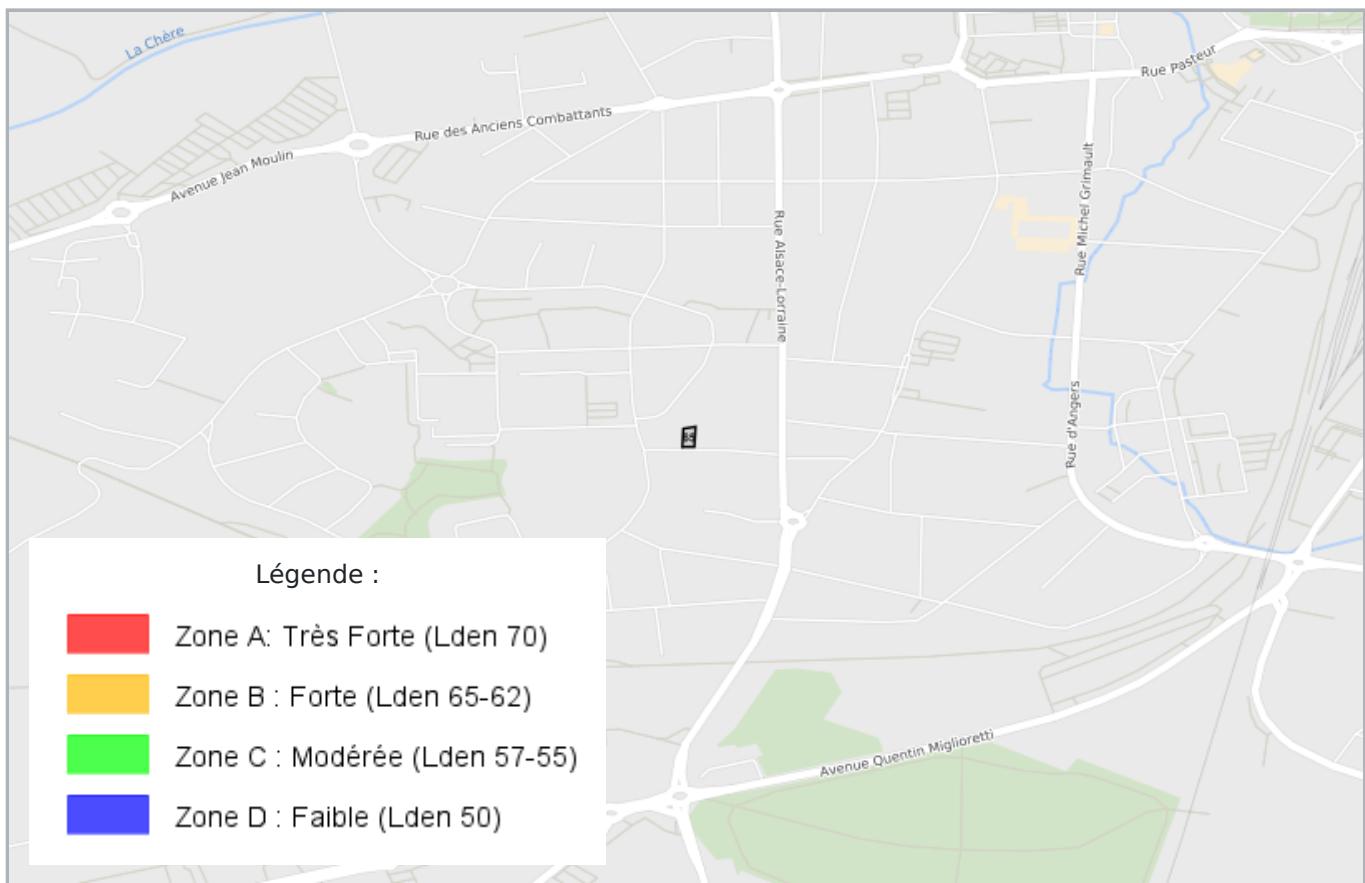
acquéreur / locataire

Monsieur GAUTIER Guillaume

06 juin 2025 / CHATEAUBRIANT

information sur les nuisances sonores aériennes  
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

## PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



# LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

VILLE AUX ROSES (La) CHATEAUBRIANT		170 mètres
<b>SSP4000518</b> Indéterminé	OFFICE PUBLIC HLM DE L.A., DLI	
72 rue Libération (de la) CHATEAUBRIANT		197 mètres
<b>SSP4000051</b> Indéterminé	BELLIN Adrien/ PETROLES SHELL, (STE) (1), STATION SERVICE SHELL L' IDEAL	
rue GEORGES (Saint) CHATEAUBRIANT		302 mètres
<b>SSP4000494</b> En arrêt	ERMINE Jean, DLI, NEGOCIANT £	
31 rue LIBERATION (de la). CHATEAUBRIANT		330 mètres
<b>SSP4000464</b> Indéterminé	LATESTE Edmond- ATLANTIQUE FUEL (STE), STATION SERVICE, GARAGE	
13 rue ANGERS (d') CHATEAUBRIANT		469 mètres
<b>SSP4000509</b> En arrêt	MAISON DE L'AGRICULTURE / MATERIEL AGRICOLE CASTELBRIANTAI (STE), DLI	
<b>La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision</b>		
<b>SSP4000465</b> AUFFRAIS Marcel/ ATLANTIQUE FUEL (STE), STATION SERVICE 15 rue NANTES (de) CHATEAUBRIANT	<b>SSP4000467</b> BRAUD A., DGCL rue QUEBEC (du) CHATEAUBRIANT	
<b>SSP4000476</b> PETROLES JUPITER (SHELL), (SA), DLI Chemin LAUNAY (de) CHATEAUBRIANT	<b>SSP4000477</b> BRIQUETERIE MARTIN OU ROUANAS CHATEAUBRIANT	
<b>SSP4000478</b> MITAULT Armélie, INDUSTRIE CHIMIQUE CHATEAUBRIANT	<b>SSP4000479</b> PESLERBE Jacques, DEPOT D' AUTOMOBILE 10 rue DAVY (Louis) CHATEAUBRIANT	
<b>SSP4000500</b> GRASLAN, DLI TOUCHE (Hôtel de la) CHATEAUBRIANT	<b>SSP4000504</b> DUCLOUX R., CORROIERIES boulevard HUGO (Victor) CHATEAUBRIANT	
<b>SSP4000506</b> MALO Maurice, DGCL 31 rue ANCENIS (d') CHATEAUBRIANT	<b>SSP4000507</b> MARTIN Francois, DGCL rue GRIMAUD (Michel) CHATEAUBRIANT	
<b>SSP4000516</b> NIGLAIS ET FILS (ETS), DLI rue NANTES (de) CHATEAUBRIANT	<b>SSP4001768</b> MORICEAU PIECHAVANT, DLI / LENORMAND Mr, DLI 3 rue GRIMAUD (Michel) CHATEAUBRIANT	
<b>SSP4000481</b> POTTIER Armand, STATION SERVICE rue FONTAINE ST JEAN (de la) CHATEAUBRIANT	<b>SSP4002013</b> LEMARRE, IMPRIMERIE rue HOTEL DE VILLE (de l') CHATEAUBRIANT	
<b>SSP4001926</b> CORMERAIS André, STATION SERVICE BOURG (Le) CHATEAUBRIANT	<b>SSP4000480</b> PETRODIS (SA), DLI Route nationale 775 CHATEAUBRIANT	
<b>SSP4001820</b> LEROUX (SA), GARAGE, STATION SERVICE, CARROSSERIE-PEINTURE Chemin départemental 923 CHATEAUBRIANT	<b>SSP4001769</b> LEROY Jules, FONDERIES DE FONTE ET D' ACIER rue ANCENIS (d') CHATEAUBRIANT	
<b>SSP4001805</b> LANOE Roger, ATELIER DE PEINTURES ET DE CARROSSERIE AUTOMOBILES rue ANCENIS (Lotissement Communal d') CHATEAUBRIANT	<b>SSP4001822</b> SITRHA / AVANT : DEROCHE Célestin, ATELIER DE PEINTURE, ENTREPRENEUR DE PEINTURE EN BATIMENT rue WILSON (du président) CHATEAUBRIANT	
<b>SSP4000484</b> GARAGE CITROEN / ROUSSEAU A., STATION SERVICE / CAVALAN (SA) route NAZaire (de saint) CHATEAUBRIANT	<b>SSP4000488</b> BARRE, PODEVIN Mr, GARAGE, STATION SERVICE Place TERASSES (des) CHATEAUBRIANT	
<b>SSP4000496</b> FONDERIE MECANIQUE GENERALE CASTELBRIANTAISES (SARL), FONDERIE route ANCENIS (d') CHATEAUBRIANT	<b>SSP4000497</b> GAUTIER CONCESSIONNAIRE SIMCA, DLI 44 rue FRANCO (Armand) CHATEAUBRIANT	
<b>SSP4000498</b> GILLOT FRANCOIS, DGCL Faubourg MICHEL (Saint) CHATEAUBRIANT	<b>SSP4000499</b> GOULIN, DGCL rue PASTEUR CHATEAUBRIANT	
<b>SSP4000520</b> RIOT, DLI rue FONTAINE ST. JEAN CHATEAUBRIANT	<b>SSP4000521</b> SPCA/RIOT Mme, DLI, DGCL 13 avenue PASTEUR CHATEAUBRIANT	
<b>SSP4001818</b> TRAITEMENT INDUSTRIEL DE SURFACE (SARL), SABLAGE, METALLISATION, APPLICATION DE PEINTURE rue WILSON (du président) CHATEAUBRIANT	<b>SSP4000469</b> C.A.N.A., STOCKAGE DE CEREALES GELINAIS (la) CHATEAUBRIANT	

**SSP4000508** SINEMBIERE, NETTOYAGE SANITAIRE / MARTIN Maurice, DLI, TRANSPORTEURTIN Maurice, DLI, TRANSPORTEUR rue Déportés RESISTANTS (des) CHATEAUBRIANT

**SSP4001819** ATELIERS DE METALLURGIE CASTELBRIANTAI, TRAVAIL MECANIQUE DES METAUX, STOCKAGE DE PEINTURE rue PATTON (du général) CHATEAUBRIANT

**SSP4001923** GUILLON, STATION SERVICE route NANTES (de) CHATEAUBRIANT

## **LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)**

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

## **LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Bois Robert 44110 Châteaubriant

*438 mètres*

**GAEC DU BOIS ROBERT**

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0054402340>

RTE DE LAVAL - ZI EST 44110 Châteaubriant

*438 mètres*

**TEAM PLASTIQUE**

Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100006302>



Préfecture : Loire-Atlantique  
Commune : CHATEAUBRIANT

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

10 Rue Wolfgang Amadeus Mozart Châteaubriant  
44110 CHATEAUBRIANT

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

**Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune**

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	11/06/2018	12/06/2018	23/07/2018	15/08/2018	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	09/06/2018	09/06/2018	23/07/2018	15/08/2018	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/06/2008	02/06/2008	11/09/2008	16/09/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/08/2004	16/08/2004	11/01/2005	15/01/2005	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/02/1996	25/02/1996	01/10/1996	17/10/1996	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	08/06/1993	09/06/1993	28/09/1993	10/10/1993	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2022	31/12/2022	23/07/2023	26/09/2023	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/1991	31/12/1997	26/05/1998	11/06/1998	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	14/01/1992	05/02/1992	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

Etabli le :

06/06/2025

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## QUE FAIRE EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

# SÉISME ?

### Avant les secousses, préparez-vous

- REPÉREZ les endroits où vous protéger : loin des fenêtres, sous un meuble solide
- FIXEZ les appareils et meubles lourds pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H avec les objets et articles essentiels
- FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité de votre bâtiment



### Pendant les secousses

- ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT

- NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- EN VOITURE, NE SORTEZ PAS et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- RESTEZ ATTENTIF : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



### Après les secousses



**SORTEZ DU BÂTIMENT**, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



**ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami

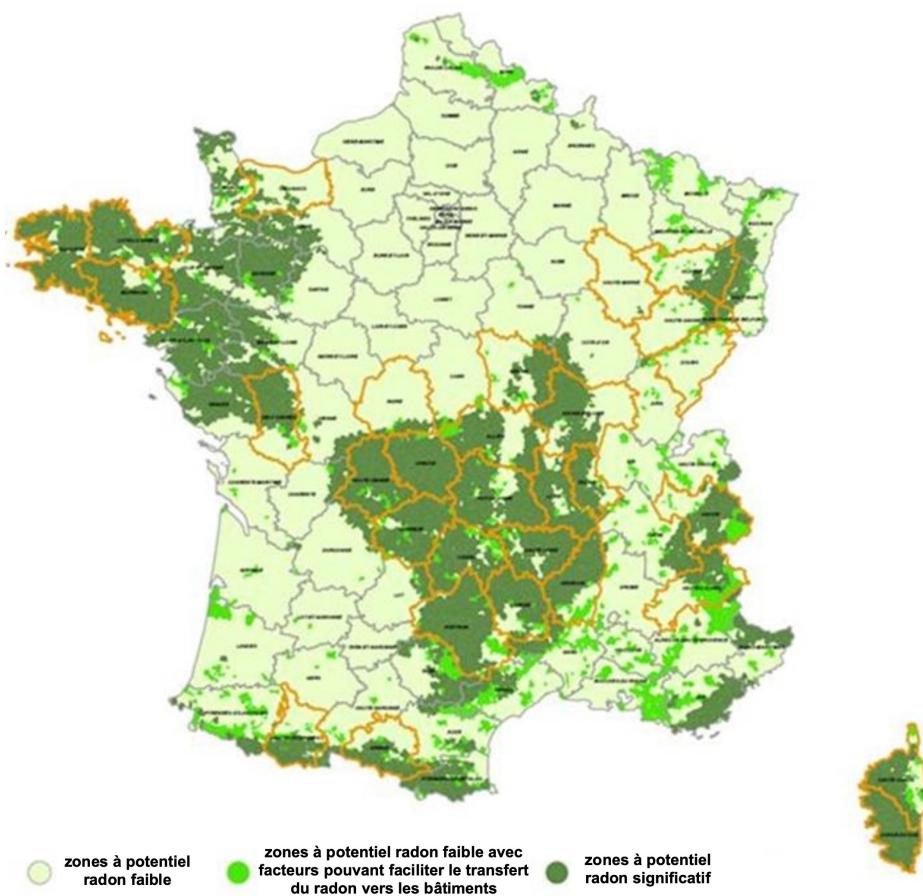


**EVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

## Information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon



**Exemple de la carte des zones à potentiel radon des sols pour la France métropolitaine**

Le potentiel radon des sols de **CHATEAUBRIANT (44110)** est **significatif (zone 3)**

### Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air ( $\text{Bq}/\text{m}^3$ ) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à  $100 \text{ Bq}/\text{m}^3$ . Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

### Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

## Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m<sup>3</sup>, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

## Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ Aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ Ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ Veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ Assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ Améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

## Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

### Recommandations pour une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m<sup>3</sup>, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m<sup>3</sup>), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

## Pour en savoir plus - contacts utiles

Ministère de la transition écologique et solidaire : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

Ministère des solidarités et de la santé : [www.solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon](http://www.solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon)  
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales : [www.cohesion-territoires.gouv.fr/radon](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/radon)

### Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : [www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr)  
DREAL (logement) : [www.developpement-durable.gouv.fr/Article-des-21-DREAL](http://www.developpement-durable.gouv.fr/Article-des-21-DREAL)

### Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : [www.irsn.fr/radon](http://www.irsn.fr/radon)  
Centre scientifique et technique du bâtiment (solutions techniques) : [extranet.cstb.fr/sites/radon/](http://extranet.cstb.fr/sites/radon/)